



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 10 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de VIELLE-SAINT-GIRONS sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2025002

Présents : M. Philippe MOUHEL - Mme Michelle LAVIELLE - M. Denis VEJUX - Mme Coralie SEYS - Mme Martine DUVIGNAC - M. Michel RAFFIN - Mme Muriel LAGORCE - M. Jean-Claude CAULE - M. Thierry GALLEA - Mme Véronique MORA - M. Gérard NAPIAS - Mme Isabelle LESBATS - M. Jean WATIER - Mme Céline GUILLET - M. Gilles DUCOUT - Mme Valérie MORESMAU - M. Arnaud GOMEZ - M. Didier CLAVERY - Mme Claire LUCIANO - M. Jean-Jacques LEBLOND - Mme Karine DASQUET - M. Dominique JARREAU - Mme Nathalie CAMOUGRAND

Absents et excusés : Mme Laurence MERLIN - M. Jean-Louis BARRERE - M. Jean MORA - Mme Delphine DUPRAT - M. Marc VERNIER - Mme Monique LAGOUEYTE

Pouvoirs : M. Jean MORA à M. Michel RAFFIN - Mme Delphine DUPRAT à Mme Martine DUVIGNAC - M. Marc VERNIER à M. Philippe MOUHEL - Mme Monique LAGOUEYTE à M. Gilles DUCOUT

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CAMOUGRAND

Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Vente d'un terrain dans la ZAE « DARDAS 2 » au profit de la SCI GRAND SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

Considérant la volonté de la SCI GRAND SUD, domiciliée au 1 rue Vasco de Gama, résidence Atrium bâtiment F Appt 24, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON, d'acquérir un terrain à vocation économique dans la Zone d'Activité Economique « DARDAS 2 » à SAINT-JULIEN-EN-BORN, pour y installer une activité d'étañheur ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Côte Landes Nature de vendre à la SCI GRAND SUD le terrain du lot n°3, d'une superficie de 1140 m² dans la ZAE « DARDAS 2 », moyennant la somme de 62.700,00 € HT ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes Côte Landes Nature à la SCI GRAND SUD, domiciliée au 1 rue Vasco de Gama, résidence Atrium bâtiment F Appt 24, 66140 CANET-EN-ROUSSILLON, ou de toute autre personne physique ou morale que cette dernière pourrait désigner en substitution, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente, du terrain du lot n°3, d'une superficie de 1140 m² dans la ZAE « DARDAS 2 », moyennant le prix de 62.700,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 12.540,00 €. Ce prix sera ajusté si besoin aux m² réellement cédés à l'issue du bornage définitif par le géomètre.

Article 2 : de préciser que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : de préciser que cette vente est assortie des conditions suspensives suivantes :
Installation de l'activité dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, l'acquéreur sera dans l'obligation de rétrocéder ce lot à la Communauté de Communes Côte Landes Nature, sur la base du montant de 62.700,00 € HT, en prenant à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement, ou de revendre ce lot à un autre porteur de projet, au même tarif de 62.700,00 € HT, après validation du Président de la Communauté de Communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} vice-président à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa



transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie CAMOUGRAND

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président
Philippe MOUHEL